



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

vernehmlassungen@blv.admin.ch

Réf. : 20\_COU\_2734

Lausanne, le 18 novembre 2020

### **Contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire : « Non à l'élevage intensif en Suisse »**

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 12 août 2020, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'Etat le contre-projet à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse » pour consultation et nous vous en remercions.

De manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative susmentionnée. En particulier, le Gouvernement vaudois relève avec satisfaction que le contre-projet devrait permettre une protection accrue du bien-être animal en général et de celui des animaux de rente en particulier, en prévoyant notamment que les animaux de rente doivent bénéficier d'un hébergement respectueux, de sorties régulières et de conditions d'abattage respectueuses. Cette alternative directe à l'initiative populaire tient compte des préoccupations des initiants tout en répondant de manière plus réaliste aux enjeux de politique agricole et de politique commerciale internationale.

Toutefois, le contre-projet présenté intègre les programmes de bien-être animal SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et SRPA (sorties régulières en plein air) comme exigences standard. Si la prise en compte du bien-être animal ne peut qu'être saluée, le fait de ne prévoir aucune compensation pour la perte économique à laquelle les exploitants touchant actuellement des paiements directs pour les prestations SST et SRPA seront confrontés, ainsi que pour le coût que devons assumer les exploitants devant se mettre aux nouvelles normes, ne peuvent être acceptés en l'état. Dès lors, il est d'ores et déjà exigé que le montant alloué aux paiements directs en lien avec le bien-être animal soit maintenu et que l'aide à l'investissement soit étendue.

De plus, la mise en œuvre du contre-projet pourrait entraîner un écart significatif entre les exigences, et par conséquent les coûts, de production indigène et les exigences des principaux pays exportateurs de produits carnés. Considérant que le prix des produits carnés suisses ne pourra pas être significativement augmenté, la valeur ajoutée actuelle de notre production sera réduite. De facto, les producteurs suisses devront assumer des

coûts de production plus élevés pour un prix de vente inchangé. Il n'est, de notre point de vue, pas tenu compte de cette réduction prévisible.

Puisque le renforcement des exigences décrites dans le contre-projet ne concerne pas les pays étrangers, il est possible que l'augmentation des prix en Suisse due à la nouvelle législation induise un accroissement des importations de viande produite selon des exigences moins contraignantes, déplaçant ainsi le problème de la condition de détention au-delà des frontières.

Le Conseil d'Etat invite le Conseil fédéral à utiliser toute sa marge de manœuvre afin de réduire l'écart de standards entre les produits importés et les produits indigènes.

Dès lors, si le Conseil d'Etat salue favorablement l'amélioration du bien-être animal proposée dans le contre-projet, il estime que celui-ci ne prend pas suffisamment en compte les répercussions économiques négatives pour les exploitants agricoles suisses. Par conséquent, il ne saurait avoir notre approbation complète sans assurance quant aux soutiens futurs, que ce soit s'agissant du maintien des paiements directs ou d'aides à l'investissement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires